

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/NGO/46
4 mars 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 27 de l'ordre du jour

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE
DE L'EX-YOUGOSLAVIE

Exposé écrit présenté par l'Association internationale
pour le développement de l'éducation,
organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[24 février 1993]

Dans un précédent rapport, "The Minority Paradox in Croatia" de Darko Gottlicher, distribué à la session de 1992 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de l'ONU et à la première session extraordinaire de 1992 de la Commission des droits de l'homme, l'Association internationale pour le développement de l'éducation se demandait avec inquiétude ce qui se passerait dans l'ex-Yougoslavie si les différents plans de paix envisagés n'étaient pas respectés par toutes les parties. Nous rappelons aujourd'hui les principaux points du plan proposé par le Représentant spécial Cyrus Vance et présentons des éléments dénotant de graves entorses à l'application de ce plan. De telles entorses mettent en grand danger l'ensemble de la région et la population qui s'y trouve.

Le "plan Vance"

Les principaux éléments du plan proposé par le Représentant spécial Cyrus Vance (le "plan Vance") sont les suivants :

1. Supervision d'un cessez-le-feu;
2. Retrait de l'artillerie lourde de part et d'autre;
3. Désarmement de toutes les unités paramilitaires serbes;
4. Retour des réfugiés;
5. Interdiction de faire parvenir des armes aux unités militaires et paramilitaires en Serbie, en Bosnie-Herzégovine et dans les régions de la Croatie occupées par les Serbes;
6. Protection des droits de l'homme et des biens dans les régions de la Croatie occupées par les Serbes.

La résolution 762 du Conseil de sécurité, par ailleurs, ordonnait aux milices serbes de se retirer des "zones roses" - les zones se trouvant à l'intérieur du territoire croate mais hors du contrôle des forces des Nations Unies. La résolution 762 souligne la souveraineté croate.

Non-respect du "plan Vance"

Le "plan Vance" a permis d'établir un cessez-le-feu sur la plupart des lignes de front en Croatie, encore que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) ait fait l'objet de provocations sporadiques de la part des agresseurs serbes. S'agissant en revanche de l'artillerie lourde, les résultats sont nettement moins bons. Si dans les quatre secteurs - nord, sud, est et ouest - des dépôts d'artillerie lourde serbes se trouvent sous le contrôle de la FORPRONU, dans les secteurs oriental et septentrional beaucoup de dépôts sont encore contrôlés par les Serbes.

Le désarmement proportionnel des milices serbes est encore moins concluant. En fait, toutes les unités "de type milice" sont désormais dominées par les Serbes, y compris les unités de "police" se trouvant sous l'autorité serbe. Dans les "zones roses", ces unités exercent en fait un contrôle absolu.

Rien n'est fait littéralement pour assurer le retour des réfugiés, hormis une modeste tentative de la FORPRONU dans le secteur occidental; mais, même là, la FORPRONU se dit impuissante à empêcher les provocations. La FORPRONU n'a pas non plus les moyens d'empêcher les armes de parvenir aux unités militaires et paramilitaires dans les trois régions : Bosnie-Herzégovine, parties du territoire de la Croatie occupées par les Serbes et Serbie. Tout aussi navrante est son impuissance à assurer la protection des droits de l'homme et des biens - la population non serbe de ces régions a été dépouillée de ses biens, notamment à l'est, où un bataillon russe a pris le commandement.

Problèmes dans les "zones roses"

Les "zones roses", au lieu d'être contrôlées par les autorités croates, demeurent sous le contrôle des milices serbes. Continuant de défier l'ONU, les forces serbes créent des nations fantômes, telles la "République serbe de Krajina", avec drapeau, monnaie, douane, etc., dans tous les secteurs qu'elles contrôlent.

La FORPRONU n'a manifestement pas été en mesure d'empêcher les forces serbes de commettre ces graves violations dans les "zones roses". Le fait qu'aucun calendrier précis ne soit fixé pour leur retrait est l'une des causes du problème. Les forces serbes cherchent à obtenir des avantages économiques et à faire durer la situation le plus longtemps possible afin d'arriver en position de force dans la négociation. Les Serbes espèrent que leur "République serbe de Krajina" autoproclamée acquerra une existence durable.

Les tentatives faites pour créer de petits Etats fantoches sur le territoire croate contrôlé par les Serbes s'apparentent à une occupation silencieuse, et l'impuissance de la FORPRONU laisse craindre que cette situation ne se transforme en statu quo. Naturellement, plus le contrôle des forces serbes sur ces régions de la Croatie est durable, plus nombreux sont les Croates qui essaient de fuir, autre façon de contribuer au "nettoyage ethnique". La communauté internationale doit dénoncer cette situation et s'y opposer avec la plus grande fermeté. Outre bien sûr la tragédie individuelle qu'une telle situation implique pour les personnes directement concernées, il s'ensuivra certainement pour la communauté internationale une prolongation du conflit dans la région.

L'opération du pont de Maslenica

Le pont de Maslenica relie la région méridionale de la Croatie, qui compte quelque 700 000 habitants, au reste du pays. Les milices serbes avaient étendu la "zone rose" dans cette région pour y inclure le pont, pont qu'elles ont ensuite fait sauter dans le but d'isoler complètement le sud de la Croatie du reste du pays. La FORPRONU n'a pas réussi à contraindre les Serbes à se retirer de la région ou à reconstruire le pont de façon qu'il soit de nouveau utilisable. Après bien des déboires, les forces croates sont parvenues elles-mêmes à déloger les forces serbes du pont, lesquelles ont toutefois saisi du matériel d'artillerie lourde appartenant à la FORPRONU et pillé leurs dépôts de munitions cachés.

La région se trouve à présent sous le contrôle croate mais nous possédons des éléments indiquant que les forces serbes sont en train de se concentrer le long du flanc sud en vue d'une nouvelle offensive. D'autres offensives sont prévues en contrepoint à Bania (secteur occidental) et à Baranja (secteur oriental). Réalisées simultanément, ces manoeuvres domineront facilement la FORPRONU et seront extrêmement meurtrières. La FORPRONU ferait bien de ne pas attendre une attaque de cette envergure pour agir. Il faudrait la doter de tous les pouvoirs et de tout le matériel nécessaires pour lui permettre de repousser efficacement les forces serbes.

Les personnes déplacées

Durant l'occupation du secteur méridional par les Serbes, plus de 20 000 Croates ont été expulsés. Ayant gagné d'autres régions de la Croatie, ils viennent s'ajouter aux milliers d'autres personnes déplacées, pesant lourdement sur les ressources de la Croatie et celles de la communauté internationale.

Beaucoup d'entre eux ont été dépouillés de tous leurs biens et de leur maison, qui ont été saisis ou détruits, ce qui limite sérieusement les possibilités de retour après la cessation des hostilités. Pour mener à bien un programme de retour, la communauté internationale devra assurer le relèvement des zones touchées, y compris la reconstruction de l'infrastructure nécessaire. Les personnes qui ne voudront pas ou ne pourront pas regagner leur foyer devront pouvoir être relogées durablement ailleurs. Il n'est pas trop tôt pour le Gouvernement croate de commencer, avec l'aide de la communauté internationale, à planifier cette opération.

Conclusion

L'Association internationale pour le développement de l'éducation suit de près tous les événements qui se déroulent dans l'ex-Yougoslavie. Nous avons déjà communiqué à la Commission et à la communauté internationale en général un grand nombre d'informations et de témoignages. Il nous faut à présent être plus fermes. Nous nous sommes attachés ici avant tout à la situation en Croatie, mais nous aurions pu écrire à peu près la même chose au sujet de la Bosnie-Herzégovine. Notre prochain exposé pourrait bien, il est à craindre, concerner le Kosovo, le Sandjak ou la Macédoine. Quand des gouvernements et des peuples perdent leur crédit et oublient les notions essentielles de la primauté du droit et des droits de l'homme, c'est à la communauté internationale qu'il revient de rétablir l'ordre. C'est là le sens des Articles premier et 2, 55 et 56 de la Charte des Nations Unies.
